

ANNEXE 3 – GARANTIES INCAPACITE INVALIDITE DECES

INCAPACITE - INVALIDITE (en % du salaire annuel brut)									
Principales garanties	Ensemble du personnel								
Franchise avant intervention du contrat d'assurance	En relais de la convention collective applicable dès que le salaire n'est plus maintenu dans son intégralité par l'entreprise. Concernant les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté, ne disposant d'aucun droit au titre du maintien du revenu, l'organisme assureur interviendra à compter du 91ème jour d'arrêt.								
Incapacité temporaire Salarié sans enfant à charge Salarié avec 1 enfant à charge ou plus	Garanties, y compris les prestations versées par la Sécurité Sociale : 80% (soit environ 95% du net) 85% (soit environ 100% du net)								
Invalidité permanente Salarié sans enfant à charge Salarié avec 1 enfant à charge ou plus	Garanties, y compris les prestations versées par la Sécurité Sociale dans la limite de 100% du salaire net :								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>1ère catégorie</th> <th>2ème catégorie</th> <th>3ème catégorie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>48%</td> <td>80%</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>52%</td> <td>85%</td> <td>90%</td> </tr> </tbody> </table>	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	48%	80%	85%	52%	85%
1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie							
48%	80%	85%							
52%	85%	90%							

DECES (en % du salaire annuel brut)	
Principales garanties	Ensemble du personnel
Formule 1 : Capital majoré	
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	250%
Marié, sans enfant à charge	325%
Assuré célibataire, veuf, divorcé ayant un enfant à charge	375%
Assuré marié ayant un enfant à charge	450%
Majoration par enfant à charge supplémentaire	+ 125%
Formule 2 : Capital réduit + rente éducation	
Capital	190%
+ Rente éducation	+ 0 - 11 ans : 15% 12 - 18 ans : 20% 19 - 21 ans : 25 % * 26 ans si études supp.
Formule 3 : Capital réduit + rente de conjoint	
Capital	190%
+ Rente de conjoint viagère	+ 0,50% (65 - A*)
Rente de conjoint temporaire	0,25% (A* - 25)
Formule 4 : Capital + rente éducation + rente de conjoint	
Capital	190%
+ Rente éducation	+ 0 - 11 ans : 8% 12 - 18 ans : 10% 19 - 21 ans : 12 % * 26 ans si études supp.
+ Rente de conjoint viagère	+ 0,35% (65 - A*)
Rente de conjoint temporaire	0,25% (A* - 25)
Décès accidentel	+ 50% du capital décès et de la rente éducation
Décès du conjoint ayant des enfants à charge, postérieurement au décès du salarié	Versement aux enfants à charge, d'un capital supplémentaire égal à 100% du capital majoré (Formule 1)
Invalidité absolue et définitive (3ème catégorie de la Sécurité Sociale)	Versement, par anticipation, du capital décès majoré (Formule 1) avec un minimum de 400% pour le Célibataire, Veuf ou Divorcé
Allocation pour Frais d'obsèques	Conjoint ou enfant : 100% PMSS*

* A : âge du salarié au moment du décès

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité Sociale (2 859 € en 2009)